

FILIO

Epargnez en douceur, régulièrement, pour aider vos enfants ou petits-enfants

FILIO, C'EST QUOI ?

C'est un contrat d'assurance vie pour assurer à vos enfants et petits-enfants un capital qu'ils percevront plus tard pour financer leurs études ou s'installer. Vous choisissez l'âge auquel l'épargne leur sera versée. Vous pouvez opter pour la garantie complémentaire en cas de décès afin de prendre le relais de vos versements s'il vous arrivait quelque chose.

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

- **Nature** : contrat d'assurance vie souscrit auprès de PREPAR-VIE, entreprise régie par le Code des Assurances, filiale de la BRED Banque Populaire
- **Fonctionnement** :
 - Versements libres** : 500 € à l'adhésion
 - Versements libres prélevés** : 15 € minimum / mois ou 45 € minimum / trimestre ou 90 € minimum / semestre ou 180 € minimum / an
 - Versements complémentaires** : 150 € minimum
 - Rachats programmés** : possibles, à partir de 200 € minimum bruts de fiscalité, quelle que soit la périodicité.
- **Supports d'investissement et options de gestion financière** : Une liberté d'investir grâce aux différentes allocations proposées et aux divers supports éligibles.
- Choix des allocations :
 - Une allocation prédéfinie pour une gestion sans souci**
 - Selon votre profil d'investisseur et votre sensibilité au risque, 3 options sont proposées : Options **Harmonie**, **Equilibre** ou **Dynamique** associant le Fonds EURO et une unité de compte (UC) selon un pourcentage prédéfini (65 % Fds € / 35 % UC ou 50 % Fds € / 50 % UC selon le cas).
 - Grâce à des arbitrages trimestriels, automatiques et sans frais, la répartition du Fonds EURO et de l'unité de compte de l'option est maintenue tout au long de la vie du contrat pour sécuriser ainsi les plus-values éventuellement réalisées.
 - Ou
 - Une répartition et une composition de l'investissement à votre main**
 - L'épargne est investie, selon votre choix et avec l'appui de votre conseiller, dans le Fonds EURO ou dans une sélection d'unités de compte dont l'évolution de la valeur, à la hausse ou à la baisse, est liée aux différents marchés financiers. Les "Unités de Compte" proposées sont gérées par les sociétés de gestion du Groupe BPCE et du groupe BRED.
 - L'allocation que vous avez constituée est modifiable à tout moment par vos soins.
- **Niveau de risque** : variable selon les supports d'investissement choisis et leur répartition
- **Durée minimum conseillée** : 8 ans pour bénéficier de la fiscalité de l'assurance vie
- **Frais** :
 - **Sur versements** (en sus de chaque cotisation) :
2 % (dont 50 % rétrocédés à la BRED) pour les versements libres, à l'exception d'un versement libre gratuit par année civile dans la limite de 10 000 €
1 % (dont 50 % rétrocédés à la BRED) pour les versements libres prélevés
 - **Frais d'arbitrages** :
néant lors des arbitrages trimestriels des options Fonds EURO / UC
0,50 % des sommes à arbitrer entre les supports de la gestion libre
 - **De gestion annuels** : **Fonds EURO** : 0,90 % l'an (dont 0,27 % rétrocédé à la BRED)
Unités de compte : 0,75 % l'an dont (0,12 % rétrocédé à la BRED)
Base de calcul des frais : se référer à la notice d'information du contrat, article "La constitution du capital"
- **Fiscalité** : Le traitement fiscal dépend de votre situation individuelle. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement. La fiscalité appliquée est celle de l'assurance vie.

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 839 838 568,09 euros - 552091795 RCS Paris - Ident.TVA FR 09 552 091 795
Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12
Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608



“BON À SAVOIR”

Option FILIO Plus

En cas de décès de l'adhérent avant le terme, l'assureur attribue au bénéficiaire un capital décès complémentaire, égal au cumul des versements programmés à échoir entre la date du décès et celle du terme, avec un maximum de 100 euros par mois et par adhésion.

Garantie optionnelle à choisir à l'adhésion si versements programmés, possible pour toute personne, en bonne santé (déclaration sur l'honneur) ayant adhéré avant le 31 décembre de son 50^e anniversaire